



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le VINGT-SIX FEVRIER.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/02/2024

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 22 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 20 – Votes pour : 20 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - A. RASKIN Adjoints

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - N. DEDULLE LELLUIN - J. DUBOIS – N. PIGAGLIO – S. LAINE - A. CARRU MARTEL - C. MENARD - R. MARTEL TRIGANCE - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - Conseillers Municipaux

Absents excusés : J.L. GIRAUD (pouvoir à G. BARRA) – E. MENUT (pouvoir donné à R. MARTEL)

Absents non excusés : M. BODY - M. MARTEAU

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TARIFS POUR LES VIDE-GRENIERS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6.
- Vu le code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2.
- Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques, l'article L 2125-1.
- Vu le dernier arrêté de régie du 22 mars 2023, n°2023.005
- Vu la délibération du 8 avril 2019, n°2019-04-08/012.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite réglementer l'utilisation du domaine public dans le cadre de l'organisation des vide-greniers et de modifier la délibération du 8 avril 2019 qui prévoit un tarif d'occupation du domaine public pour le centre village, à hauteur de 5 € l'emplacement d'environ 2 à 3 m², et de 7 € pour un emplacement avec mise à disposition d'une table communale.

CONSIDERANT que les occupations temporaires ne confèrent pas de droits réels aux occupants et sont soumis ainsi au paiement d'une redevance.

Qu'il convient de réglementer sur toute la commune l'occupation du domaine public, **de la manière suivante :**

- 10 € l'emplacement d'environ 2 à 3 m².
- 2 € supplémentaire pour la mise à disposition d'une table communale.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE MODIFIER** la délibération du 8 avril 2019, n°2019-04-08/012, en prévoyant un nouveau tarif de vide greniers de 10 € l'emplacement de 2 à 3 m² et de 12 € l'emplacement accompagné d'une table communale livrée sur place par le service technique.
- **DE DIRE** que le droit d'occupation sera recouvré par le régisseur, dans le cadre de sa régie centralisée.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à mener à bien l'exécution de cette présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG

Le Maire,

Camille BOUGE